



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Arrêté n° 2026.1082

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DE JEUX DE LA MAULDRE POUR TRAVAUX

Le Maire de LA FALAISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur les cheminements du Parc de jeux de la Mauldre ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de présenter un danger pour les usagers, et notamment pour les enfants ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Parc de Jeux de la Mauldre sera fermé au public du 16 au 27 mars 2026 en raison des travaux précités.

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer les usagers de cette interdiction. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site, et pourra faire l'objet d'une publication par tout moyen approprié.

Article 4 :

Madame le maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Falaise, le 9 mars 2026

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

